



Demandeur :

Date de réception du dossier :

Réservé au service

Numéro du dossier déposé :

AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Pièces constituant le dossier de demande d'aide à l'accession à la propriété :

- Le présent formulaire ;
- La délibération du 27 juin 2013 fixant les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide à l'accession sociale à la propriété de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Pièces à fournir :

Formulaire de demande d'aide à l'accession à la propriété :

- Le présent formulaire dûment rempli, daté et signé par le(s) demandeur(s).

Pièces justificatives concernant l'identité et le nombre de personnes constituant le ménage :

- Le livret de famille ou pièce(s) d'identité, titre de séjour pour les étrangers ressortissants d'un état non membre de l'union européenne du (des) demandeur(s) ;
- Le cas échéant certificat de grossesse.

Offre de prêt à taux zéro émise par la banque

Justificatifs de primo accession et de résidence sur le territoire de la CARA :

- Pour les locataires : le contrat de bail en cours et la dernière quittance de loyer si le bail est antérieur à la période de 1 an ou chaque bail et la dernière quittance correspondant à la période de location au titre de chacun des baux en cas de baux successifs ;
- Pour les personnes bénéficiaires d'un logement de fonction : attestation de l'employeur couvrant l'année précédant la demande ;
- Pour les personnes hébergées à titre gratuit : une attestation sur l'honneur de l'hébergement et un justificatif d'identité de l'hébergeant ainsi qu'un extrait cadastral ou contrat de location établi au nom de l'hébergeant.

Si le demandeur a été mineur sur une partie de la période de 1 an, il est dispensé d'apporter la preuve de la non-propriété de sa résidence principale.

Autres situations :

Si le demandeur ne se trouve pas dans l'un des cas énumérés ci-dessus ou s'il ne peut fournir les pièces justificatives mentionnées, il peut produire :

- L'avis de taxe d'habitation ;
- Un justificatif de domicile (facture d'électricité, d'eau...).

Pour prouver son statut d'occupation, le demandeur peut se procurer un extrait cadastral auprès du centre des impôts fonciers, il peut produire également une fiche personnelle de renseignements immobiliers délivrée par le service de publicité foncière.

En cas de résidences occupées successivement par le demandeur au cours de l'année précédant l'acceptation de l'offre de prêt, ce dernier doit fournir les pièces justificatives pour chacune de ces adresses.

Travail sur le territoire de la CARA :

- Le contrat de travail, l'arrêté de nomination pour les fonctionnaires, un extrait d'enregistrement au répertoire du commerce, des métiers, de l'URSSAF ou au greffe du tribunal de commerce.

Acquisition :

- Le compromis ou la promesse de vente, ou l'attestation notariée de promesse de vente faisant apparaître le(s) nom(s) des futurs acquéreurs, la désignation du bien et la superficie du terrain.

RIB ou RIP du demandeur

Justificatif de consultation de l'ADIL :

Pour sécuriser votre projet d'accession à la propriété, vous permettre de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant et prévenir les risques de surendettement, la CARA vous demande de **rencontrer gratuitement l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente Maritime (ADIL 17) pour examen de votre plan de financement.**

L'ADIL 17 a en effet pour objet d'informer gratuitement la population et les professionnels du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, est neutre, personnalisée et gratuite.

Des permanences sur rendez-vous sont organisées dans les locaux de la CARA les 1er et 3ème mardis de chaque mois. Pour prendre rendez-vous, contactez directement l'ADIL :



**70 bis avenue Jean Guiton
17000 LA ROCHELLE
05 46 34 41 36
contact@adil17.org**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Charente Maritime attestera de votre consultation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des aides à l'accession à la propriété par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent auprès du Service Habitat, Aménagement et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Responsable du traitement : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) DEMANDEUR(S)

S'il y a d'autres demandeurs, merci de donner les informations sur une feuille complémentaire

| Premier demandeur | <input type="checkbox"/> Monsieur | <input type="checkbox"/> Madame | <input type="checkbox"/> Mademoiselle |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Nom | | | |
| Nom de jeune fille | | | |
| Prénom | | | |
| Age | | | |
| Téléphone | | | |
| Courriel | | | |
| Adresse actuelle | | | |
| Profession | | | |
| Commune du lieu de travail | | | |
| Nom et adresse de l'employeur | | | |

Toute correspondance sera adressée au premier demandeur sauf avis contraire.

Adresse à laquelle doit vous être envoyé le courrier si elle est différente de l'adresse indiquée ci-dessus :

| |
|------------------|
| |
|------------------|

| Second demandeur | <input type="checkbox"/> Monsieur | <input type="checkbox"/> Madame | <input type="checkbox"/> Mademoiselle |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Nom | | | |
| Nom de jeune fille | | | |
| Prénom | | | |
| Age | | | |
| Téléphone | | | |
| Courriel | | | |
| Adresse actuelle | | | |
| Profession | | | |
| Commune du lieu de travail | | | |
| Nom et adresse de l'employeur | | | |

| | |
|---|--|
| Nombre de personnes fiscalement à charge du (des) demandeurs qui vivront dans le logement (demandeur(s) non compris) | |
|---|--|

En cas de naissance attendue, nombre d'enfant(s) à naître :

Date de naissance prévue :

| Autres personnes que le(s) demandeur(s) | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Age | Enfant(s) | Parent(s) | Autre(s) |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Durée de résidence et de travail sur le territoire de la CARA | Premier demandeur | | Second demandeur | |
|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Résidence depuis plus d'un an | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |
| Travail depuis plus d'un an | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

| Statut d'occupation du logement actuel | Premier demandeur | | Second demandeur | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Locataire parc privé | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Locataire HLM | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | |
| Locataire en meublé | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | |
| Hébergé par les parents | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | |
| Autre (précisez) | | | | |

| Loyer actuel | Premier demandeur | | Second demandeur | |
|---------------------|-------------------------------------|--|------------------|--|
| | Montant du loyer actuel sans charge | | | |
| Montant des charges | | | | |

| Catégorie de logement actuel | Premier demandeur | | Second demandeur | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | Maison | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |
| Appartement | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | |

B - DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|---|--|
| Adresse du logement | |
| Commune | |
| Superficie du terrain en m ² | |
| Surface habitable | |

| | | | | | |
|------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|---|
| Type d'opération | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Construction | VEFA | Location-accession | aménagement à usage de logement de locaux non destinés à l'habitation | acquisition d'un logement en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens fiscal |

| | | | | | | |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| Logement | <input type="checkbox"/> T1 | <input type="checkbox"/> T2 | <input type="checkbox"/> T3 | <input type="checkbox"/> T4 | <input type="checkbox"/> T5 | <input type="checkbox"/> T6 et + |
|----------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|

C – NOTAIRE

| | |
|--|--|
| Nom du notaire | |
| Personne référente | |
| Adresse et téléphone de l'étude notariale | |

D - PLAN DE FINANCEMENT

| Coût de l'opération | Montant en € | Plan de financement Travaux compris | Montant en € |
|----------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Coût du terrain viabilisé | | Prêt principal | |
| | | Prêt à Taux Zéro + | |
| Coût de la construction | | Autres prêts | |
| | | Apport personnel | |
| Frais notariés | | Aide de la CARA | |
| Autres frais (à préciser) | | Autres | |
| Coût total de l'opération | | Montant total du financement | |

E - BANQUE QUI EMET L'OFFRE DE PTZ+

| | |
|--|--|
| Nom de la banque qui émet l'offre de PTZ+ | |
| Nom du conseiller financier | |
| Téléphone du conseiller financier | |
| Adresse de l'agence | |

F - INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LA CARA

Lorsque vous aurez déposé votre dossier de demande d'aide à l'accession sociale (le présent formulaire et pièces demandées), vous recevrez un récépissé de dépôt de dossier qui vous indiquera si votre dossier est complet (ou non) ainsi que ses références. Dans le cas contraire, vous serez invité(e) à transmettre les pièces manquantes. Seuls les dossiers complets peuvent être instruits.

Si votre dossier correspond aux critères d'attribution de l'aide de la CARA, vous recevrez une décision favorable du Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Dans le cas contraire, vous serez informé du rejet de votre demande.

L'aide vous sera versée à la production de l'acte notarié de propriété.

G – DECLARATION SUR L'HONNEUR ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Je soussigné(s) nom(s), prénom(s).....

- certifie(nt) l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande,
- m'engage(nt) à transmettre à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique la déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux correspondant au projet aidé,
- m'engage(nt) à informer la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de toute modification du projet initial ou annulation.
- m'engage(nt) à ne pas revendre le bien faisant l'objet de l'aide à l'accession à la propriété de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans les 5 ans à compter de la signature de l'acte notarié,
- m'engage(nt) en cas de revente dans le délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte notarié à rembourser l'aide perçue sauf en cas d'accident de la vie : perte d'emploi, divorce, rupture de PACS ou concubinage, décès.

Date

Signature du (des) demandeur(s)
précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales.

La demande d'aide à l'accession à la propriété et toute correspondance doivent être adressées à :

Monsieur le Président de la l'Agglomération Royan Atlantique

Service Habitat – Aménagement – Urbanisme
107 avenue de Rochefort - 17201 ROYAN Cedex
Tél : 05 46 22 19 20 - Fax : 05 46 05 60 34

**AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2013**

D- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

CC-130627-D1 AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - PRET A TAUX ZERO PLUS

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (JO du 30 décembre 2012),

Vu le décret n°2012-1531 du 29 décembre 2012 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété (JO du 30 décembre 2012),

Vu l'arrêté du 29 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application des dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2615-DRCTE-B2 du 31 octobre 2012 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3125-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du 4 février 2008 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis favorable de la Commission « Equilibre social de l'habitat » du 18 avril 2013,

Considérant la nécessité d'adapter les aides à l'accession à la propriété de la CARA aux nouvelles dispositions relatives au Prêt à Taux Zéro « Plus » (PTZ +),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E :

- d'accorder une aide à l'accession sociale à la propriété :

1 - Ayants-droits

- Aux ménages bénéficiant d'un Prêt à Taux Zéro « Plus » (PTZ+) sous réserve du respect des conditions de taille des parcelles suivantes :
 - 400 m² plus 2% maximum pour les communes de Royan, Saujon, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer,
 - 500 m² plus 2% maximum pour les communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Le Chay, L'Eguille-sur-Seudre, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Saint-Augustin, Saint-Sulpice-de-Royan, Semussac,
 - 600 m² plus 2% maximum pour les communes de Arces-sur-Gironde, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Corme-Ecluse, Cozes, Epargnes, Floirac, Grézac, Mortagne-sur-Gironde, Sablonceaux, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Romain-de-Benet, Talmont-sur-Gironde.

Et :

- dont une personne au moins doit justifier d'un travail ou d'un domicile sur le territoire depuis au moins un an.

2 – Modalités

L'aide de la CARA est calculée en fonction de la composition du ménage occupant le logement :

- pour un ménage d'une personne : 2 500 €,
- pour un ménage de deux personnes : 3 000 €,
- pour un ménage de trois personnes : 3 500 €,
- pour un ménage de quatre personnes : 4 000 €,
- pour un ménage de cinq personnes et plus : 4 500 €

Pour prévenir le surendettement des ménages, les demandeurs devront avoir consulté, sur le plan de financement, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Charente-Maritime.

L'aide de la CARA faisant partie du financement global du projet, la demande devra être déposée avant l'achèvement des travaux.

L'aide de la CARA sera versée sur production de l'acte notarié d'acquisition ou de propriété.

Le bénéficiaire ne devra pas revendre son bien immobilier dans les 5 ans suivant son acquisition. En cas de revente, l'aide de la CARA devra être remboursée sauf en cas d'accident de la vie : perte d'emploi, divorce, rupture de PACS ou concubinage, décès.

La présente délibération abroge les délibérations n°CC-110415-D1 du 15 avril 2011 et n°CC-120521-B1 du 21 mai 2012 instituant et modifiant l'aide de la CARA à l'accession sociale à la propriété pour les ménages bénéficiant du Prêt à Taux Zéro « Plus ».

- d'autoriser le Président, après avis du comité de pilotage de la commission « Equilibre social de l'habitat », à individualiser les aides accordées,
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -



Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente Déléguée

Danielle CROCHET

| |
|---|
| <p>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</p> <p>Reçu en Sous-Préfecture le : 09 JUL. 2013</p> <p>Publié ou notifié le :</p> <p>Pour le Président, La Directrice Générale des Services Techniques</p> <p>Cécile DUCOS</p> |
|---|